



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 16 janvier 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 22h10.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE.

Etaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, M. Michel PARRENIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; G. JOBERT/B. ANDREZ ; M. PARRENIN/P. BENOIT ; F. MANZONI/A. MARGUET ; M. COLLETTE/N. PERROT ; E. GIRAUD/ P. LIME VIEILLE ; D. DUMONT/MH BALLEE ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

Baux Ruraux

Par délibération n°2024-40 du 23 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la résiliation de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER. De ce fait, la commune de Valdahon reprend la maîtrise de ces terrains agricoles communaux à compter du 01/01/2025.

Avoir exploité dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la SAFER, confère aux agriculteurs concernés une autorisation d'exploiter sur les terrains objets de la convention de mise à disposition. Cette autorisation reste valable et acquise même après la fin de la convention SAFER, si le bien a effectivement été exploité par les agriculteurs concernés.

Ainsi, il convient pour la commune d'établir un bail rural avec chaque agriculteur qui exploite déjà ces terrains communaux depuis plusieurs années de la manière suivante :

Mr Éric CHAPUIS pour une contenance totale de 3ha 09a 36ca

- Au Retteux AO 170 d'une contenance de 67a 00ca P02
- A la Perche ZH 147 d'une contenance de 66a 26ca L01
- A la Perche ZH 147 d'une contenance de 1ha 76a 10ca T03

Montant de la redevance : 267.98€

Mr Gilles SEURET pour une contenance totale de 3ha 93a 40ca

- Grands Champs ZE 013 d'une contenance de 85a 45ca T01
- Grands Champs ZE 013 d'une contenance de 85a 45ca T02
- Mecenieres ZE 047 d'une contenance de 72a 50ca T02
- Planches sèches ZH 113 d'une contenance de 1ha 50a 00ca T03

Montant de la redevance : 177.05€

Mr Stéphane BOURDENET pour une contenance totale de 5ha 48a 00ca

- La Liese AL 045 d'une contenance de 62a 79ca P01
- La Liese AL 045 d'une contenance de 2ha 55a 21ca P02
- La combe Bourdon ZC 405 d'une contenance de 1ha 79a 10ca P02
- La Combe Bourdon ZC 405 d'une contenance de 50a 90ca P02

Montant de la redevance : 607.26€



Mme Jacqueline PARADYSZ pour une contenance totale de 1ha 07a 54ca

-La Liese AL 028 d'une contenance de 53a 77ca P01

-La Liese AL 028 d'une contenance de 53a 77ca P02

Montant de la redevance : 53.43€

GAEC ROUSSEL GALLE pour une contenance totale 25a 69ca

-Combe aux choux B 744 d'une contenance de 8a 69ca T03

-Combe aux choux B744 d'une contenance de 17a 00ca T02

Montant de la redevance : 13.72€

Mr Pascal JEANNINGROS pour une contenance totale de 2ha 34a 30ca

-Au Perrerot ZE 093 d'une contenance de 1ha 49a 71ca T02

-Au Perrerot ZE 093 d'une contenance de 74a 86ca T03

-Au Perrerot ZE 093 d'une contenance de 9a 73ca L01

Montant de la redevance : 145.96€

Mr Cédric JOBERT pour une contenance totale de 13ha 90a 74ca

-Vauvoillier village AM 001 d'une contenance de 4ha 16a 90ca P02

-Champ Montant AN 006 d'une contenance de 1ha 92a 85ca T02

-Champ Montant AN 006 d'une contenance de 3a 62ca Taillis 03

-Champ Montant AN 140 d'une contenance de 94a 23ca T02

-Champ Montant AN 140 d'une contenance de 55ca Taillis 01

-Champ Montant AN 141 d'une contenance de 76a 87ca T02

-Champ Montant AN 143 d'une contenance de 2a 51ca T02

-Combe Saint Pierre B 746 d'une contenance de 92a 35ca T02

-Combe Saint Pierre A 746 d'une contenance de 92a 36ca T03

-La Combe Bourdon ZC 405 d'une contenance de 1ha 90a 00ca P02

-Au Malpommiers ZI 055 d'une contenance de 1ha 14a 25ca T02

-Au Malpommiers ZI 055 d'une contenance de 1ha 14a 25ca T03

Montant de la redevance : 1 192.66€

Mr Bernard ROUSSEL GALLE pour une contenance totale de 60a 13ca

-Combe Saint Pierre B 1467 d'une contenance de 60a 13ca T03

Montant de la redevance : 17.41€

Mr Sébastien ECHAUBARD FERNIOT pour contenance totale de 8ha 38a 30ca

-A Saint Saujeulle ZD 038 d'une contenance de 1ha 60a 70ca T02

-A Saint Saujeulle ZD 038 d'une contenance de 1ha 60a 70ca T03

-Planches Sèches ZH 113 d'une contenance de 5ha 16a 90ca T03

Montant de la redevance : 638.72€

Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT pour une contenance totale de 6ha 79a 52ca

-A l'Ecot AP 082 d'une contenance de 2ha 29a 32ca

-Aux Banardes AR 035 d'une contenance de 1ha 45a 20ca

-La Combe Bourdon ZC 405 d'une contenance 2ha 85a 00ca

-La Combe Bourdon ZC 406 d'une contenance 20a 00ca

Montant de la redevance : 675.28€

Le montant du fermage est basé sur les tarifs précédemment appliqués au titre de l'année 2024, dernière valeur locative de référence en vigueur (source SAFER).

Une réunion en commission urbanisme et environnement du 04/11/2024 avait examiné l'approche de la tarification des baux en fonction de l'arrêté préfectoral relatif au prix normal des fermages et aux loyers des bâtiments d'habitation.

Ces baux sont présentés en annexe de la délibération.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les baux ruraux
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces baux ruraux

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
20/01/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

